

OBJET : MISSION D'ÉTUDE D'AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD) – RÉNOVATION THERMIQUE, REMISE AUX NORMES ET SÉCURISATION DU GYMNASE DU VILET

L'an deux mille vingt-six, le vingt six du mois de février ;
Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 permettant de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour des prestations d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant Considérant la nécessité de rénover le gymnase du Vilet, équipement sportif structurant de la commune, dont les installations ont été fortement dégradées à la suite de l'incendie de juillet 2023, et dont la remise aux normes et la sécurisation sont indispensables pour permettre la reprise des usages scolaires, associatifs et municipaux ;

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un Avant-Projet Définitif (APD) comprenant les études techniques et l'estimation financière prévisionnelle des travaux afin de pouvoir solliciter les différents partenaires institutionnels au titre des dispositifs de financement de l'investissement public, notamment dans le cadre des demandes de subventions ;

Considérant la proposition présentée par M. Hervé REGNAULT, architecte, en collaboration avec plusieurs bureaux d'études

Considérant que le montant total de la mission d'études Avant Projet Définitif du projet s'élève à 20 110,83€ HT,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La mission d'études d'Avant-Projet Définitif (APD) relative à l'opération « **Rénovation thermique, remise aux normes et sécurisation du Gymnase du Vilet** » est confiée à :

- M. Hervé REGNAULT, architecte : **8 710,83 € HT**
- Bureau d'études COSINUS (économie) : **4 000 € HT**
- TECO (structure) : **3 000 € HT**
- Bureau d'études ENERPOL (fluides) : **2 200 € HT**
- COSINUS (VRD) : **1 000 € HT**
- ACOUSTIQUE FRANCE : **1 200 € HT**

Soit un montant total de **20 110,83 € HT**, correspondant à **24 133,00 € TTC**

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget principal 2026, en cours d'élaboration.

ARTICLE 3 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 02. MARS. 2026
et publié, affiché ou
notifié le 02. MARS. 2026
Le Maire,



Le Maire

M. Philippe PIGEAU.



